

17 avril 2026

PAR COURRIEL



Objet : Réponse — Demande d'accès à l'information datée du 20 mars 2026

Bonjour,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information datée du 20 mars 2026 et reçue ce même jour visant à obtenir :

« En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, j'aimerais obtenir les documents suivants :

- Les montants remis annuellement par le FRQ au Réseau de Recherche en Santé Buccodentaire et Osseuse (RSBO) ou Réseau Québécois de recherche intersectorielle en santé buccodentaire et osseuse durable (RISBOD) depuis 2020.
- Tout rapport d'activité, rapport de gestion ou rapport d'enquête détenu par le FRQ à propos du RSBO ou RISBOD depuis 2020.
- Toutes communications entre le FRQ et le RSBO ou RisBod concernant la mission des réseaux, l'utilisation appropriée des fonds remis par le FRQ ou un possible retrait du financement, depuis 2020. »

Après analyse, nous sommes en mesure d'accéder partiellement à votre demande, conformément à l'article 47(3) de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après la Loi).

1- Les montants remis annuellement par le FRQ au Réseau de Recherche en Santé Buccodentaire et Osseuse (RSBO) ou Réseau Québécois de recherche intersectorielle en santé buccodentaire et osseuse durable (RISBOD) depuis 2020.

Vous trouverez ci-joint un tableau Excel comprenant le financement accordé au RSBO ou RISBOD pour les années 2019-2020 à 2025-2026. Notez que les données concernant l'année fiscale 2025-2026 sont provisoires et qu'elles pourraient être différentes de celles qui seront éventuellement publiées dans notre rapport annuel de gestion.

2- Tout rapport d'activité, rapport de gestion ou rapport d'enquête détenu par le FRQ à propos du RSBO ou RISBOD depuis 2020

Nous avons répertorié les documents énumérés ci-dessous. Cependant, ceux-ci relèvent davantage de la compétence des organismes publics qui les ont émis (art. 48 de la Loi). Par conséquent, nous vous invitons à formuler des demandes d'accès à ces documents auprès des responsables de l'accès à l'information de ces organismes publics, conformément à l'article 48 de la Loi. Vous trouverez les coordonnées de ces personnes en annexe de la présente lettre.

Concernant la demande de financement 35376

Année 2020

- Rapports financiers soumis par :
 - CHU de Québec
 - CHU Saint-Justine
 - CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île
 - CUSM
 - Université McGill (établissement gestionnaire)
 - Université de Montréal (Justificatif)
 - Université de Montréal
 - Université Laval

Année 2021

- Rapports financiers soumis par :
 - CHU de Québec
 - CHU Saint-Justine
 - CUSM
 - Université McGill (établissement gestionnaire)
 - Université de Montréal
 - Université Laval

Année 2022

- Rapports financiers soumis par :
 - CHU de Québec
 - CHU Saint-Justine
 - CUSM
 - Université McGill (établissement gestionnaire)
 - Université de Montréal
 - Université Laval
- Rapports d'activités du réseau (McGill - établissement gestionnaire)
- Rapports de progrès du réseau (McGill - établissement gestionnaire)

Année 2023

- Rapports financiers soumis par :
 - CHU de Québec
 - CHU Saint-Justine
 - CUSM

- Université McGill (établissement gestionnaire)
- Université de Montréal
- Université Laval

Année 2024 (prolongation)

- Rapports financiers soumis par :
 - CHU Saint-Justine
 - CUSM
 - Université McGill (établissement gestionnaire)
 - Université de Montréal
 - Université Laval

Année 2025 (prolongation)

- Rapports financiers soumis par :
 - CHU de Québec
 - CHU Saint-Justine
 - CUSM
 - Université McGill (établissement gestionnaire)
 - Université de Montréal
 - Université Laval
- Rapport annuel d'activités du réseau (McGill - établissement gestionnaire)

Concernant la demande de financement 337746

Année 2025 (demande)

- Rapports financiers soumis par :
 - CHU de Québec
 - CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île
 - Université McGill (établissement gestionnaire)

3- Toutes communications entre le FRQ et le RSBO ou RisBod concernant la mission des réseaux, l'utilisation appropriée des fonds remis par le FRQ ou un possible retrait du financement, depuis 2020

Nous avons répertorié les documents énumérés ci-dessous que vous trouverez ci-joints. Vous constaterez que certains passages de ces documents ont été caviardés. Les articles de la Loi comprenant les motifs justifiant le caviardage sont indiqués en marge desdits passages et des explications en lien avec ces articles sont fournies ci-dessous.

- Courriel du 22 décembre 2021 (à l'exception de la pièce jointe – voir les explications en lien avec les articles 14 et 48 de la Loi ci-dessous)
- Chaîne de courriels du 18 avril 2024
- Chaîne de courriels du 21 janvier au 27 janvier 2025
- Chaîne de courriels du 6 février au 11 février 2025

- Chaîne de courriels du 5 février 2026

Article 14 de la Loi sur l'accès

La pièce jointe au courriel du 22 décembre 2021 est un document composé en substance de renseignements visés par l'article 48 de la Loi, c'est-à-dire qui relèvent davantage d'un autre organisme public, soit l'Université McGill. Par conséquent, nous vous invitons à formuler une demande d'accès à ces renseignements auprès du responsable de l'accès à l'information de l'Université McGill (art. 48 de la Loi). Vous trouverez les coordonnées de cette personne en annexe de la présente lettre.

Article 48 de la Loi sur l'accès

Certains renseignements contenus dans les documents répertoriés relèvent davantage d'un autre organisme public, soit l'Université McGill. Par conséquent, nous vous invitons à formuler une demande d'accès à ces documents auprès du responsable de l'accès à l'information de l'Université McGill (art. 48 de la Loi). Vous trouverez les coordonnées de cette personne en annexe de la présente lettre.

Articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès

Certains passages ont également été caviardés parce qu'ils constituent des renseignements personnels concernant une ou des personnes physiques. Or, en l'absence de consentement de ces personnes, ces renseignements sont confidentiels et nous ne pouvons vous les transmettre, conformément aux articles 53 et 54 de la Loi.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Prenez note que conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r. 2), l'information concernant votre demande sera également diffusée dans le site web du Fonds de recherche du Québec. Nous vous assurons que votre identité ne sera pas diffusée.

Veuillez accepter nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Raphaëlle Dupras-Leduc
Responsable de l'accès à l'information
Conseillère juridique

p.j. Avis de recours (art. 46, 48 et 51 de la Loi) et Extraits de la Loi

Avis de recours (art. 46, 48 et 51 de la Loi)

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit et elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525 boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télééc. : 418 529-3102
Courrier électronique : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télééc. : 514 844-6170
Courrier électronique : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites à un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres textes de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit explicitement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1

EXTRAITS

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

47. Le responsable doit, avec diligence et au plus tard dans les vingt jours qui suivent la date de la réception d'une demande:

[...]

3° informer le requérant que l'organisme ne détient pas le document demandé ou que l'accès ne peut lui y être donné en tout ou en partie;

[...]

Si le traitement de la demande dans le délai prévu par le premier alinéa ne lui paraît pas possible sans nuire au déroulement normal des activités de l'organisme public, le responsable peut, avant l'expiration de ce délai, le prolonger d'une période n'excédant pas 10 jours. Il doit alors en donner avis au requérant par courrier dans le délai prévu par le premier alinéa.

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

ANNEXE
COORDONNÉES DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

CIUSSS DU CENTRE-OUEST-DE-L'ÎLE-DE MONTRÉAL

Me Marie-Christine Rivard
Directrice des affaires juridiques, des communications et des relations médias
Dossiers administratifs et employés
3755, ch. de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (QC) H3T 1E2
Tél. : 514 340-8222 #23630
Télec. : 514 734-9970
access.info.ccomtl@ssss.gouv.qc.ca

CHU DE QUÉBEC-UNIVERSITÉ LAVAL

Me Stéphanie Dorion
Chef de service du Contentieux et des affaires juridiques
Volet administratif
11, Côte du Palais, Aile des Remparts #K00-12
Québec (QC) G1R 2J6
Tél. : 418 525-4444 #12923
Télec. : 418 691-2928
accs.information@chudequebec.ca

CHU STE-JUSTINE

Me Fedor Jila
Accès aux documents
Avocat
Documents administratifs
3175, ch. de la Côte Ste-Catherine, Pavillon Decelles #106
Montréal (QC) H3T 1C5
Tél. : 514 345-4931 #6878
Télec. : 514 345-2168
accs.information.hsj@ssss.gouv.qc.ca

CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL

Me Nadim Elfangary
Chef des Affaires juridiques
Documents administratifs et renseignements personnels autres que cliniques
2155, rue Guy #225
Montréal (QC) H3H 2R9
Tél. : 514 934-1934 #71526
Télec. : 514 934-8346
accs.information@muhc.mcgill.ca

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Alexandre Chabot
Secrétaire général

C.P. 6128, Succursale Centre-ville
Montréal (QC) H3C 3J7
Tél. : 514 343-6800
Télééc. : 514 343-2239
alexandre.chabot@umontreal.ca

UNIVERSITÉ LAVAL

Me Laurie Chouinard
Avocate et responsable de l'accès aux documents et de la PRP
2145, Allé des Bibliothèques #2183
Québec (QC) G1V 0A6
Tél. : 418 656-0862
Télééc. : 418 656-7394
demande.acces@sg.ulaval.ca

UNIVERSITÉ MCGILL

Edyta Rogowska
Secrétaire générale
845, rue Sherbrooke O. #313
Montréal (QC) H3A 0G4
Tél. : 514 398-6007
Télééc. : 514 398-4758
accesstodocuments.secretariat@mcgill.ca